

**DURABILITÉ DES AOP  
VITICOLES ET CIDRICOLES,  
DES BOISSONS  
ALCOOLISÉES ET DES  
BOISSONS SPIRITUEUSES**



**GUIDE D'APPUI  
AUX ORGANISMES DE  
DÉFENSE ET DE GESTION**

# MÉTHODE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DES AOP VITICOLES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En 2024, l'INAO et ses instances professionnelles ont souhaité inviter les organismes de défense et de gestion (ODG) à engager et à compléter leurs réflexions en matière de durabilité, afin que les SIQO et notamment les AOP viticoles puissent mieux affronter les exigences du monde de demain, grâce à une approche renforcée des aspects relatifs à la durabilité.

Un guide a été réalisé par l'INAO à destination des ODG, avec l'objectif d'aider les ODG à engager/renforcer leurs réflexions sur des questions qui seront à l'avenir de plus en plus essentielles. Il contient des outils pour amorcer les réflexions au sein de l'ODG, qui pourront, dans certains cas, aboutir à des engagements collectifs pris par l'ODG, et qui se traduiront dans le cahier des charges ou en marge de celui-ci.

**Le comité national propose ainsi aux ODG une méthode permettant l'élaboration d'une démarche durable comportant trois étapes :**

- **Établir le bilan de situation intégrant la durabilité**
- **Définir une stratégie durable**
- **Établir le suivi et les conditions d'amélioration continue de cette stratégie**

Ce guide d'appui aux ODG a été validé par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses lors de sa séance du 12 juin 2025. Il résulte des propositions du groupe de travail « Méthode de traitement des dossiers des AOC viticoles en matière de durabilité » composé de membres professionnels du Comité. Il décrit la méthode pouvant être mise en œuvre pour analyser la situation de chaque AOC viticoles en matière de durabilité, définir une démarche durable et en assurer le suivi.

L'appui proposé aux ODG des AOP viticoles dans leurs réflexions concerne les différentes composantes constituant la durabilité (Pilier Environnement, Pilier Social ou socio-culturel, Pilier Economie). Il doit, en premier lieu aider les membres des ODG à mieux s'approprier les questions portant sur la durabilité, et ensuite permettre un renforcement de la durabilité des AOP viticoles.

Cette démarche alimentera les débats des différentes instances de l'INAO (comité national, commission permanente, commissions d'enquête) ainsi que les échanges avec les agents de l'Institut, a minima lors de l'instruction des dossiers d'évolution des règles de production des AOP.



**La durabilité va constituer de plus en plus une composante essentielle de la compétitivité. Il est primordial de pouvoir la renforcer en définissant et adaptant continuellement une stratégie propre à chaque AOP.**

Pour adapter les stratégies durables aux impératifs d'un monde en constante évolution, chaque ODG doit, en fonction des caractéristiques et des situations propres à chaque AOP, élaborer collectivement des objectifs qui permettent d'établir l'équilibre entre la valorisation des produits bénéficiant de l'AOP et l'intégration de la réflexion sur le plan économique, environnemental et social.

L'engagement dans cette démarche durable est un levier de communication pour l'ODG. Elle permet de présenter une vision globale d'une stratégie durable pour les années à venir.

Pour que ces réflexions soient efficaces, il est nécessaire d'entreprendre une approche plus large au niveau territorial, prenant en compte la diversité des territoires, des milieux, des pratiques et usages de production. Elle doit être une démarche de réflexions partagée avec l'ensemble des acteurs de la filière et du territoire, mais aussi des parties prenantes comme les autres ODG, les autres productions agricoles, les collectivités territoriales, les acteurs touristiques ...



**Les ODG peuvent mieux défendre les AOP avec un renforcement de leur démarche durable.**

**La durabilité contribue à la pérennité et à la compétitivité aujourd'hui et demain**

**In fine, la réflexion que les ODG sont invités à engager sur la durabilité présente un double atout :**

**→ Répondre aux enjeux multidimensionnels auxquels la filière viticole doit faire face aujourd'hui,**

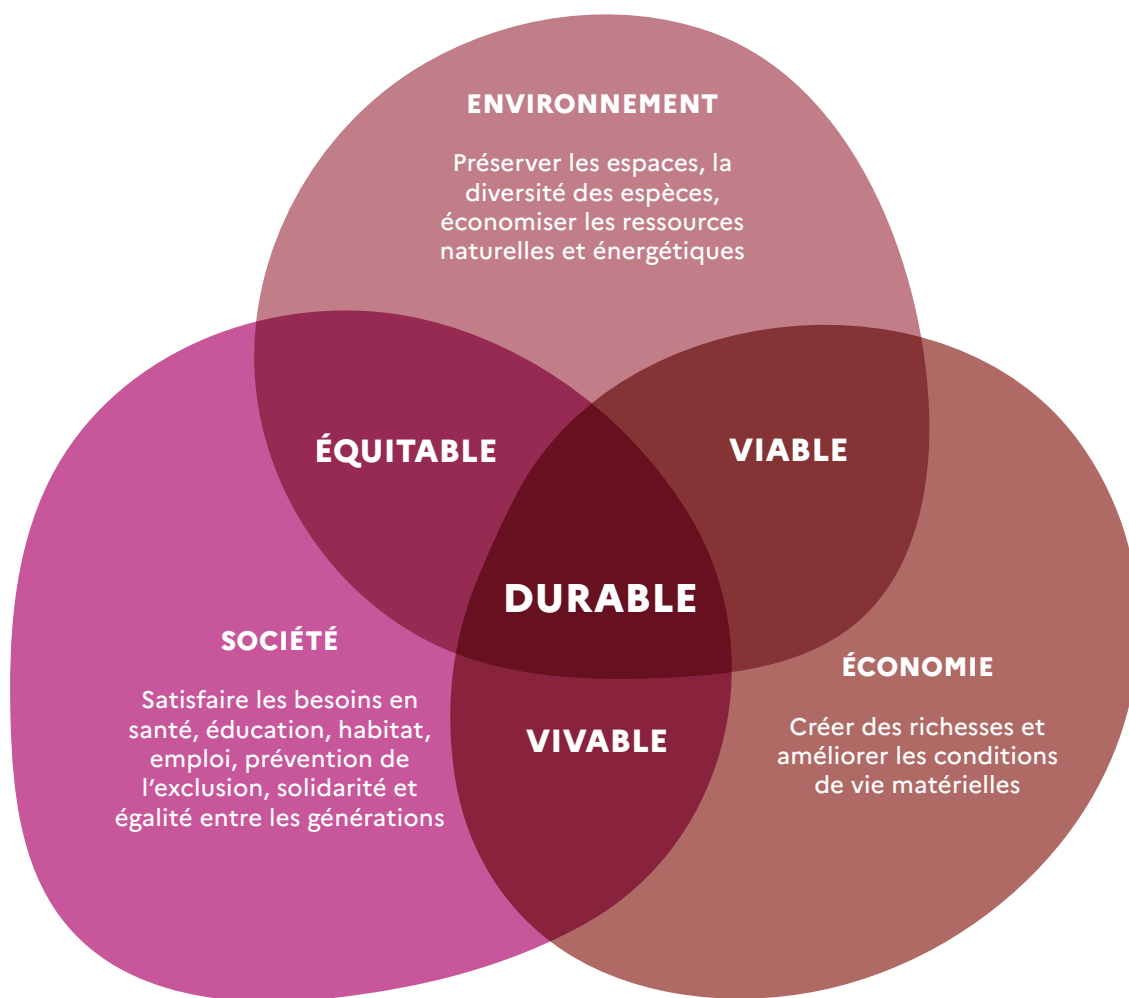
**→ Permettre à tous et notamment aux ODG et aux opérateurs de communiquer sur les démarches existantes et sur les réflexions en cours.**

# QU'ENTEND-ON PAR DURABILITÉ ?

En 1987, dans le rapport Bruntland, la durabilité a été définie comme « **la capacité de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs** ».

Il s'agit d'une approche globale de la société humaine et de son activité économique, intégrant différents enjeux dans la conception de la production.

La durabilité retenue par les instances de l'INAO repose sur les trois piliers principaux :



De fait, le développement durable des exploitations viticoles renvoie à la réalisation d'objectifs interconnectés, relatifs aux trois piliers de la durabilité avec des objectifs économiques, environnementaux et socio-culturels.

Ils doivent être pensés comme étant des composantes essentielles des stratégies des AOP.

**Il est rappelé que ce guide validé par le comité national a été élaboré dans l'objectif d'aider les ODG dans leurs réflexions, l'ODG étant le seul organisme compétent pour proposer des évolutions des règles relatives à son SIQO.**

**Par définition et par construction les appellations d'origine contrôlées répondent d'ores et déjà à un certain nombre de critères de durabilité.**

Fruits de productions respectant des modes de production définies au cours du temps, les AOP viticoles permettent le maintien d'activités économiques dans un territoire défini et non reproductibles en dehors de leur zone de production.

**« Les dossiers que j'ai à traiter à l'INAO sont passionnants parce qu'on retrouve toute la philosophie du développement durable :** il s'agit, en effet, des liens qui existent entre la qualité et l'originalité de certains produits et le terroir dont ils sont issus, les modes de production qui y sont appliqués. Le développement local s'en trouve favorisé car il en résulte sur place une production avec une valeur ajoutée supérieure, une transformation artisanale génératrice d'emplois supplémentaires, le maintien d'exploitations agricoles, petites et moyennes. »

*Claude Béranger,  
Directeur de recherche à l'INRA et membre du  
comité national des appellations agro-alimentaires  
de l'INAO (entretiens de l'INRA 2006 Archorales).*



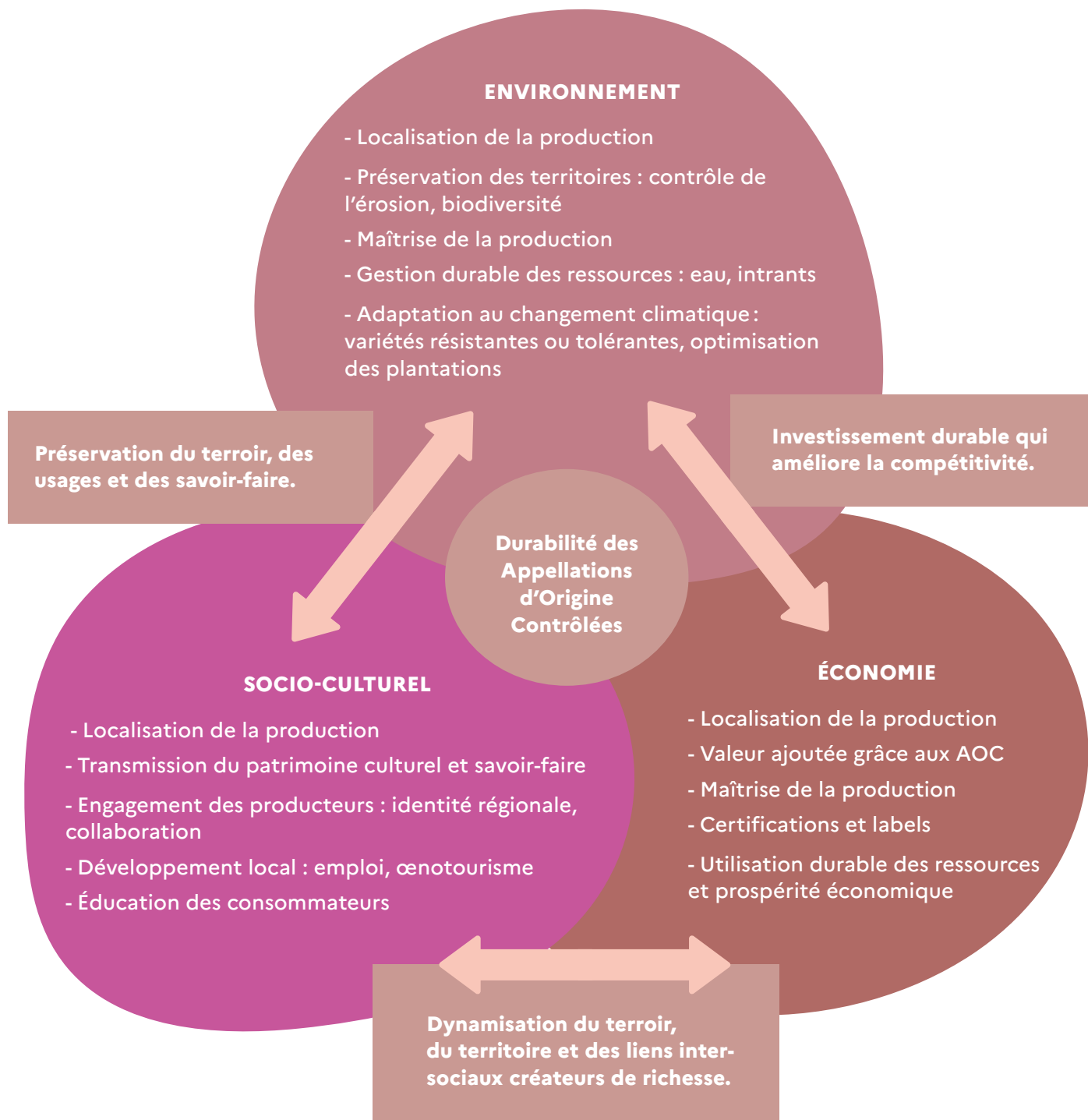
**L**es AOC viticoles ont déjà mis en place un certain nombre d'actions portant sur la durabilité, de nombreuses réalisations peuvent être citées :

- L'intégration par de nombreux ODG de dispositions environnementales dans leurs cahiers des charges,
- L'introduction de variétés à fin d'adaptation par de nombreux ODG, tant pour rechercher une meilleure adaptation aux évolutions

climatiques que pour diminuer les intrants phytosanitaires avec des variétés résistantes aux principales maladies de la vigne,

- La mise en place de systèmes comme le VCI, permettant d'atténuer l'impact des événements climatiques sur les volumes mis sur le marché,
- La mise en place de dispositifs d'évaluation des innovations (DEI) permettant de mieux anticiper les évolutions à venir.

# SCHÉMA DE LA DURABILITÉ DES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES



# LE RÔLE DE L'ODG EN MATIÈRE DE DURABILITÉ



La démarche proposée implique une approche globale de la production intégrant l'analyse des règles de production inscrites dans le cahier des charges, et se plaçant au cœur du territoire de production, en cohérence avec les autres acteurs de la filière viticole (rôle important des CRINAO), la ou les interprofessions, les ODG des autres filières et l'ensemble des acteurs locaux.

La démarche durable repose notamment sur cette cohérence territoriale.

**L**e rôle des ODG est primordial pour piloter les réflexions, compte-tenu de leur mission de défense et de gestion collective de l'AOP, et construire les actions relatives à la durabilité au service des AOP et des entreprises.

Leurs actions pourront aller au-delà de leurs missions définies par le code rural et de la pêche maritime<sup>1</sup>, en intégrant la durabilité avec les points suivants :

- la pérennité de l'ODG et de l'AOP en favorisant le renouvellement régulier des représentants professionnels au sein de l'ODG ;
- la pérennité des exploitations habilitées, notamment au travers
  - du renouvellement des générations,
  - de la recherche permanente de la valorisation de la production
  - du maintien de l'environnement de production (milieu, économie, social) ;

- la pérennité de la production de l'AOP en s'inscrivant dans une « tradition en marche », soucieuse du respect des fondamentaux de l'appellation et du maintien de la différenciation du produit, tout en plaçant celle-ci en capacité de répondre aux enjeux d'adaptation et d'innovation multiples ;

- la formation des exploitations aux conditions de production de l'AOC ;

- la définition des actions pour s'assurer de l'existence d'un appui technique et réglementaire auprès des exploitations (choix des implantations du vignoble, choix du matériel végétal, communication, alertes phyto, maîtrise de l'irrigation, etc.) ;

- maintenir la valorisation des différentes contraintes de production de l'AOC, contraintes acceptées et mises en œuvre collectivement notamment au travers du cahier des charges.

<sup>1</sup> Article L642-22 et L642-23

## ACCOMPAGNER, FORMER

aux principes de la durabilité, aux dispositifs de certification HVE, AB, RSE, ...

## ÉTABLIR

le bilan de situation du collectif en matière de durabilité selon des indicateurs adaptés

## ANTICIPER, GÉRER

les impacts économiques des décisions et des engagements

L'ODG doit jouer un rôle central dans l'élaboration des démarches de durabilité à l'échelle de son AOP, notamment en favorisant un dialogue entre les opérateurs pour recenser, analyser et valoriser les actions déjà mises en œuvre. **L'objectif est que les principales composantes de la durabilité soient abordées par les ODG avec les caractéristiques propres à chaque AOP, avec pour premiers travaux des réflexions relatives à la gouvernance des ODG.**

L'optimisation des réflexions sous-entend un dialogue permanent, un travail à l'échelle d'un territoire, incluant les différents acteurs de la filière, les différentes productions agricoles (et les ODG d'autres SIQO le

cas échéant) mais aussi les autres acteurs du territoire (collectivités locales, pouvoirs publics, interprofessions ...), pour aborder les différents aspects de la durabilité. L'ODG doit ainsi assurer un rôle transversal avec les autres acteurs du territoire, il doit identifier les synergies possibles pour promouvoir une approche intégrée de la durabilité au bénéfice de l'ensemble. Il sensibilise les opérateurs à la cohérence territoriale en promouvant une approche concertée et complémentaire de la durabilité.

**L'ODG doit être le moteur d'une dynamique collective en engageant une réflexion coordonnée et partagée avec l'ensemble des opérateurs.**

L'ordonnance du 6 décembre 2023, dont l'application a été reportée de deux ans par la Loi du 30 avril 2025, a fait évoluer les **obligations de transparence des entreprises afin de permettre à tous de disposer d'informations détaillées sur la durabilité des entreprises** qui seront standardisées et comparables au niveau européen, transposant ainsi la directive européenne du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (**CSRD**).

Ces obligations concernent les négociants, la grande distribution, mais aussi les entreprises de services comme les établissements bancaires qui seront amenés à interroger les opérateurs de l'AOP sur les actions entreprises en terme de durabilité.

2

<sup>2</sup> La **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** est une directive européenne qui impose aux entreprises de publier des informations standardisées sur leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG). Elle est entrée en vigueur le **1er janvier 2024** et remplace la précédente directive sur le reporting non financier (NFRD).





**D**epuis le lancement des travaux par l'INAO et par le comité national, le Règlement 2024/1143 du Parlement européen et du conseil a apporté des éclairages sur l'appropriation de la durabilité pour les indications géographiques relatives aux vins, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles avec notamment le considérant suivant :

« Les pratiques en matière de durabilité devraient contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux, sociaux ou économiques.

Les objectifs environnementaux devraient comprendre l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la conservation et l'utilisation durable des sols, des paysages, de l'eau et des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la conservation des semences rares, des espèces et des variétés végétales locales, la promotion des chaînes d'approvisionnement courtes et la gestion et la promotion du bien-être des animaux.

Les objectifs sociaux devraient comprendre l'amélioration des conditions de travail et d'emploi, ainsi que des conventions collectives, de la protection sociale et des normes de sécurité, en attirant et en aidant les jeunes et les nouveaux producteurs de produits désignés par une indication géographique afin de faciliter le renouvellement générationnel et de favoriser la solidarité et la transmission de connaissances d'une génération à l'autre.

Les objectifs économiques devraient comprendre la garantie de revenus stables et équitables ainsi que d'une position solide dans la chaîne de valeur des producteurs de produits désignés par une indication géographique, l'amélioration de la valeur économique des produits désignés par une indication géographique et de la répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que la contribution à la diversification de l'économie rurale et au développement local, y compris les emplois dans le secteur agricole, et la préservation des zones rurales. »



# RELATIONS ENTRE ODG ET SERVICES DE L'INAO



La méthode de travail proposée implique une relation constructive entre l'ODG et les services territoriaux et nationaux de l'INAO.

La mission d'accompagnement des agents de l'INAO, inscrite dans le Contrat d'Objectifs et de Performance 2024/2028 de l'Institut, est en cohérence avec l'investissement demandé aux ODG. Des réunions de partage de l'existant, des réflexions et des engagements seront nécessaires pour la poursuite de la démarche.

L'ODG doit agir comme catalyseur de la réflexion durable en s'appuyant sur les services de l'INAO.

Ce partage permet d'optimiser l'efficacité des actions de durabilité et de garantir leur cohérence à différentes échelles territoriales.

Ainsi l'ODG doit :

→ **Centraliser et transmettre les informations** vers les services de l'INAO qui disposent ainsi d'une vision globale des initiatives menées par les ODG, qu'il s'agisse de démarches durables, d'innovations techniques ou de nouvelles orientations réglementaires. L'ODG reçoit les informations et les adapte aux réalités spécifiques de son AOP pour faciliter l'échange des bonnes pratiques.

→ **Accompagner les opérateurs.** Le lien entre l'ODG et l'INAO renforce la capacité de l'ODG à accompagner les opérateurs dans des démarches de durabilité. L'ODG doit faire preuve d'un soutien technique et réglementaire en relayant les outils et les cadres méthodologiques proposés par l'INAO afin de structurer collectivement les démarches. Il participe à intégrer les opérateurs dans une dynamique collective plus large par la mise en réseau des acteurs locaux et par la facilitation de leurs échanges.

## LA MÉTHODE DE TRAVAIL

La méthode de travail proposée permet l'élaboration d'une démarche durable en trois étapes :

**Établir le bilan  
de situation en terme  
de durabilité**



**Définir une stratégie  
durable**



**Assurer le suivi  
et les conditions  
d'amélioration continue  
de cette stratégie**

# PREMIÈRE ÉTAPE

## ÉTABLIR LE BILAN DE SITUATION EN TERME DE DURABILITÉ

Étape indispensable à la réussite de la démarche, elle doit permettre de mettre en avant :

- Ce qui est déjà réalisé collectivement par l'application du cahier des charges ou par des engagements collectifs pilotés par l'ODG
- Ce qui est réalisé individuellement au niveau des exploitations et des entreprises.

Ce bilan évalue des mesures pratiques et des démarches sur les trois piliers environnemental, économique et socio-culturel, selon un ou plusieurs indicateurs proposés ainsi que des engagements des exploitations dans des mesures plus globales (RSE, RSO, etc.)<sup>3</sup>.

Il comportera notamment des indicateurs relatifs :

- Aux mesures de préservation de l'environnement (choix des implantations, choix du matériel végétal, gestion des intrants, biodiversité, adaptation climatique) ;
- Aux pratiques visant à améliorer les conditions de travail et l'intégration sociale ;
- Aux démarches de valorisation économique et de préservation de la rentabilité économique (volumes mis sur le marché, types de vins recherchés, ...), ainsi que les mesures de pérennité des exploitations.

Le bilan de l'existant repose sur la connaissance des pratiques actuelles, en se basant en partie sur les indicateurs de durabilité et de gouvernance. Ce processus permet de comprendre où en sont les acteurs du territoire et de mettre en évidence les domaines où des actions prioritaires doivent être engagées. **En outre, cette première étape permet d'identifier les parties prenantes clés, qu'il s'agisse des exploitants, des ODG, des pouvoirs publics ou des autres acteurs locaux, afin de garantir une approche cohérente et collaborative.**

En réalisant ce bilan, l'objectif n'est pas seulement de dresser un inventaire, mais également de poser les bases d'une stratégie de durabilité en mesurant l'impact des démarches actuelles et en permettant de prioriser les actions futures en fonction des enjeux identifiés.

**La fiche bilan est un outil à disposition des ODG afin de réaliser la première étape de la démarche. Elle peut bien évidemment être complétée de tous les indicateurs jugés utiles par l'ODG.**



**Le comité national considère le rôle essentiel de ce bilan initial dans la démarche et souhaite qu'il soit établi par chaque ODG au plus tard pour le 31 mars 2026.**

**Le modèle de fiche bilan est disponible sur [www.inao.gouv.fr/durabilite](http://www.inao.gouv.fr/durabilite)**



<sup>3</sup> La norme ISO 26000 définit la RSE/RSO comme « la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui -contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société -prend en compte les attentes des parties prenantes -respecte les lois en vigueur et qui est en accord avec les normes internationales de comportement. Ce comportement est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations ».





## LES DISPOSITIONS AGRO-ENVIRONNEMENTALES (DAE) TYPES

- ✓ Respect de la séquence morphologique originelle des sols
- ✓ Obligation d'enherbement des tournières
- ✓ Interdiction du désherbage chimique en plein des parcelles de vigne
- ✓ Maintien des murets, terrasses, haies, arbres et bosquets, ...
- ✓ Enherbement des vignes
- ✓ Amélioration de l'efficacité du matériel de pulvérisation
- ✓ Réduction des quantités de produits phytosanitaires
- ✓ Limitation des apports d'azote minéral
- ✓ Interdiction du paillage plastique dans les vignes
- ✓ Obligation de traitement à l'eau chaude des plants de vigne
- ✓ Interdiction de tout emploi d'herbicides
- ✓ Interdiction de tout emploi d'insecticide
- ✓ Gestion des déchets et obligation de livraison à une filière de recyclage



## DEUXIÈME ÉTAPE

### ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DURABLE

Le rôle de l'ODG est fondamental dans la réalisation d'une démarche d'amélioration de la durabilité qui lui sera propre et qui sera établie en fonction des caractéristiques de son AOP et de ses opérateurs.

Il est rappelé que la définition de la stratégie durable implique une approche globale de la production intégrant l'analyse des règles de production inscrites dans le cahier des charges, et se plaçant au cœur du territoire de production, en cohérence avec les autres acteurs de la filière, avec les autres ODG de la filière viticole (rôle important des CRINAO), la ou les interprofessions, les ODG des autres filières et l'ensemble des acteurs locaux.

**La stratégie durable, validée par l'Assemblée Générale de l'ODG, devra veiller à la cohérence territoriale notamment en analysant les impacts sur l'ensemble des producteurs concernés.**

**A**fin de guider l'ODG dans sa réflexion, le guide est complété d'un document annexe situé sur le site internet constitué d'un ensemble de fiches questions, issues notamment de la résolution OIV-VITI 641-2020 « Guide de l'OIV pour la mise en œuvre des principes de la vitiviniculture durable ». Ces fiches doivent être considérées comme des aides à la réflexion, comme un ensemble de questions à l'intérieur duquel l'ODG peut naviguer selon la situation propre de son AOP et du territoire au sein duquel il évolue. Elles sont organisées selon les trois piliers de la durabilité.

Comme il est précisé dans la troisième étape, cette stratégie, établie sur l'analyse de l'inventaire initial, sera ensuite régulièrement abordée par l'ODG, et le cas échéant amendée en fonction des différentes évolutions observées, climatiques, économiques, des marchés ou des organisations territoriales.

Une fois les actions et les démarches identifiées et entreprises, il est essentiel que l'ODG et les opérateurs puissent les utiliser à des fins de communication. Il est important que le discours interne et externe puisse être empreint du développement durable des exploitations.

**Les fiches questions  
sont disponibles sur  
[www.inao.gouv.fr/durabilite](http://www.inao.gouv.fr/durabilite)**



**Le comité national demande à chaque ODG de définir sa stratégie avant le 31 mars 2027 et demande qu'elle se traduise par un engagement, une action pour chacun des trois piliers de la durabilité.**

## TROISIÈME ÉTAPE

### ÉTABLIR LE SUIVI ET LES CONDITIONS D'AMÉLIORATION CONTINUE DE CETTE STRATÉGIE

**U**ne fois sa stratégie en matière de durabilité définie, l'ODG aura à déterminer les modalités de suivi qu'il souhaite mettre en place, ainsi que les modalités d'amélioration continue de cette stratégie.

Le suivi permettra de valider la progression des actions et les résultats obtenus depuis le bilan de situation en terme de durabilité :

il devra a minima comporter les indicateurs en lien avec les engagements pris.

L'amélioration continue de la stratégie durable de chaque ODG pourra notamment être réfléchie avec les services régionaux de l'INAO, l'organisation de réunions régionales à l'initiative des Délégations Territoriales de l'Institut et le cas échéant avec les commissions d'enquête.



**L'ODG pourra notamment créer des espaces d'échange et de dialogue pour :**

- Étendre la démarche vertueuse à d'autres opérateurs de l'AOC
- Recueillir les attentes et les difficultés des opérateurs de l'AOC ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Renforcer l'adhésion à une réflexion commune pour la consolidation d'une vision collective de la durabilité au service des SIQO.





Afin d'entretenir la dynamique et d'impliquer chaque opérateur, le comité national demande à chaque ODG d'évaluer, d'ajuster et d'améliorer la stratégie a minima tous les 3 ans. D'autre part, l'ODG devra inscrire le suivi de la stratégie à l'ordre du jour de chacune de ses Assemblées Générales.



**Il y a des signes  
qui ne trompent pas.**



**Signes officiels de confiance**

**Durabilité des AOP viticoles et cidricoles, des boissons alcoolisées  
et des boissons spiritueuses, guide d'appui aux ODG - Septembre 2025**

Directrice de la publication : Carole Ly - Conception graphique : Flora Le Chenadec

Crédits photos : Couverture : AOP "Pauillac" ©CVM/Anaka

P3 et P10 : AOP "Lalande de Pomerol" ©Quentin Salinier

P5 : AOP "Vouvray" ©TechImages

P7 : AOP "Alsace" ©ChezElles CIVA

P9 : AOP "Correze" ©Fédération des vins de la Corrèze

P12 : AOP "Muscadet Côte de Grandlieu" ©Emeline Boileau

P14 : AOP "Chinon" ©Franck Badaire

P15 : AOP "Haut-Médoc" ©CVM/Anaka